CAP (Facture d'accordéons)

SUJET D'ENTRAÎNEMENT NON OFFICIEL

Sujet rédigé par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour s'entraîner. Ce document n'a pas été donné à l'examen : ce n'est ni un sujet officiel ni une annale de session. Les entreprises, données et documents qu'il contient sont fictifs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capfactureaccordeons.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

FACTURE D'ACCORDEONS

ÉDITION 2026

ÉPREUVE EG1 : FRANÇAIS ET HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, PARTIE ORALE HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-EMC

Coefficient : 3 pour l'unité EG1 dans son ensemble **Durée : 2 heures**

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : HISTOIRE, LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DROITS (9 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, POPULATION ET TERRITOIRES (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, LIBERTÉ D'EXPRESSION ET RESPONSABILITÉ (4 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet comporte 5 pages numérotées de 1/5 à 5/5.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : CENTRE D'EXAMEN NATIONAL

Information réglementaire : le CAP Facture d'accordéons a été créé en 2026 et sa première session d'examen est prévue en 2028. Il ne peut donc pas exister de sujet officiel de cette spécialité pour la Édition 2026. Par ailleurs, l'EMC n'est pas une épreuve autonome : il relève de l'unité EG1, coefficient 3 pour l'ensemble de l'unité.

Le règlement prévoit une évaluation orale en histoire-géographie-EMC. Le candidat dispose de 5 minutes de préparation et présente pendant 15 minutes le document correspondant au thème interrogé, parmi les documents préparés selon les modalités réglementaires. L'examinateur peut demander des précisions. Le parcours en trois parties et le barème sur 20 ci-dessous ne constituent pas le format réglementaire de cette épreuve orale : ils sont fournis ici comme support structuré à partir de la demande formulée.

Les documents et les questions sont conçus pour permettre une analyse autonome. Les ressources historiques sont reproduites ou référencées avec leur date ; les données statistiques sont arrondies et leur source est indiquée.

PARTIE 1 : HISTOIRE, LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DROITS (9 points)

Analyser, confronter et critiquer des documents historiques

À partir des documents DT 1, présentez le contexte de leur rédaction, confrontez leurs idées et montrez ce qu'ils permettent de comprendre sur la liberté d'expression et ses limites. Appuyez vos réponses sur des éléments précis des textes.

1.1 (2 points) Présentez la date, la nature et le contexte politique du document 1. Identifiez l'auteur collectif et le destinataire du texte.

1.2 (2 points) Reformulez le principe énoncé dans l'article 11 du document 1. Relevez une limite explicitement mentionnée dans cet article.

1.3 (2 points) Confrontez le document 1 au document 2 : indiquez une idée commune et une différence concernant la liberté d'expression.

1.4 (1,5 point) Expliquez pourquoi un texte juridique historique est une source utile pour étudier les droits, mais ne suffit pas à décrire à lui seul leur application dans la société.

1.5 (1,5 point) Montrez la portée de ces textes dans la construction des droits et formulez une limite de leur portée historique ou politique.

FormaV - document d'entraînement non officiel

PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, POPULATION ET TERRITOIRES (7 points)

Lire des données spatiales et formuler une réponse géographique

À partir des données du DT 2, comparez les territoires présentés. Utilisez les valeurs du tableau et le document réponse DR 1 pour organiser votre repérage et votre argumentation.

2.1 (2 points) À l'aide du tableau du DT 2, comparez la population et la densité de l'Île-de-France et de la Nouvelle-Aquitaine. Relevez deux contrastes chiffrés.

2.2 (2 points) Complétez le tableau DR 1 en classant les trois territoires du moins dense au plus dense et en reportant leur densité.

2.3 (3 points) Rédigez une réponse organisée expliquant ce que révèle la comparaison sur la répartition de la population en France. Appuyez-vous sur au moins deux données du DT 2 et précisez une limite de ces données.

PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, LIBERTÉ D'EXPRESSION ET RESPONSABILITÉ (4 points)

Construire un jugement argumenté dans une situation civique concrète

Une élève publie sur le compte public de son établissement un message critiquant une décision du conseil de la vie lycéenne. Le message formule une opinion, mais contient aussi une accusation nominative non vérifiée visant un autre élève. À partir du document DT 1 et de la situation, construisez une réponse argumentée qui distingue l'expression d'une opinion de l'atteinte aux droits d'autrui.

3.1 (1 point) Identifiez la liberté et la valeur de la République principalement en jeu dans cette situation.

3.2 (1 point) Expliquez pourquoi la liberté d'expression protège la critique d'une décision, mais n'autorise pas automatiquement la diffusion d'une accusation nominative non vérifiée.

3.3 (1 point) Proposez une démarche permettant à l'élève de faire valoir son désaccord sans porter atteinte aux droits de l'autre personne.

3.4 (1 point) Présentez votre jugement de manière argumentée, en mobilisant une règle ou une valeur civique et en distinguant les faits établis de votre opinion personnelle.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : TEXTES HISTORIQUES SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Document 1 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 26 août 1789, article 11. « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » Texte adopté par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789.

Document 2 : Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948, article 19. « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Sources : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789, article 11 ; Organisation des Nations unies, Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, article 19. Extraits reproduits pour le sujet.

DT 2 : POPULATION ET DENSITÉ DE TROIS TERRITOIRES FRANÇAIS

Les valeurs sont arrondies. La densité correspond au nombre d'habitants par kilomètre carré. Les chiffres permettent de comparer les ordres de grandeur entre territoires, mais ne montrent pas les inégalités à l'intérieur de chaque territoire.

Source : INSEE, populations légales et superficies des régions, millésime 2021. Valeurs présentées sous forme arrondie pour faciliter la lecture.

Population et densité, millésime 2021

Territoire	Population, en millions d'habitants	Densité, en habitants par km²
France métropolitaine	65,3	119
Île-de-France	12,3	1 021
Nouvelle-Aquitaine	6,1	72

Données arrondies d'après l'INSEE, populations légales et superficies régionales, millésime 2021.

FormaV - document d'entraînement non officiel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Tableau de repérage géographique, question 2.2 — **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez directement le tableau en classant les territoires du moins dense au plus dense. Reportez les densités indiquées dans le DT 2.

Classement des territoires selon leur densité

Rang, du moins dense au plus dense	Territoire	Densité, en habitants par km²
1	.....	.....
2	.....	.....
3	.....	.....

À compléter à partir des données du DT 2.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.